



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 25/09/2023 à 16 heures  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 19 septembre 2023

**PRESENTS** : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : MM. DAULIACH Gaëtane (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), SAMBUIS Xavier (pouvoir à DIDIER Guy), CHAIX Philippe

Monsieur Jean-Yves BOUVET a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

**1. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**La commune de Saint Sorlin d'Arves soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

**Décision : 10 voix pour  
ADOPTION de la motion présentée.**

## **2. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre en marché leurs biens ou à les louer sur des périodes plus importantes.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

### **Décision : 10 voix pour**

**DECISION** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**NOTIFICATION** par Monsieur le Maire de cette décision aux services préfectoraux.

## **3. Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département et au titre du FDEC pour le projet de réaménagement de la maison du tourisme.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2023-02 du 17 janvier 2023 et celle n°2022-92 du 28 novembre 2022 par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme et son coût prévisionnel, sollicité l'attribution de subventions auprès de diverses instances et autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Il informe son conseil municipal de l'avancement des études et précise que le permis de construire a été accordé en date du 30/06/2023.

### **Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment :

- travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente
- création d'une extension de 48m<sup>2</sup> pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR
- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

**APPROBATION** du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT

**POUVOIR** donné à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération

**ENGAGEMENT** de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où les aides régionales, nationales et/ou européennes attribuées sont inférieures au montant sollicité

**INSCRIPTION** des crédits nécessaires au budget de la commune

**ENGAGEMENT** de préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire

**ENGAGEMENT** de conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire

**ENGAGEMENT** d'informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

**APPROBATION** du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	156 258 €	DETR	200 000 €	12,40
Travaux	1 346 700 €	Région AURA	75 000 €	4,6
Provision pour amiante éventuelle	50 000 €	Département de la Savoie	200 000 €	12,40
Divers et aléas	60 000 €	CEE	75 000 €	4,6
		Autofinancement	1 062 958 €	66
<b>TOTAL</b>	<b>1 612 958 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 612 958 €</b>	<b>100</b>

**RENOUVELLEMENT** de la sollicitation du Département (FDEC), de l'Etat (DETR DSIL), du SDES, de l'Europe (FEDER), de la 3CMA et toutes autres instances pour l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière.

#### 4. Autorisation de travaux d'entretien de piste de ski sur terrains communaux sur les parcelles B1232 et B803.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des travaux d'entretien de pistes de ski doivent être réalisés par la SAMSO sur des terrains communaux cadastrés sous les n° 1232 section B lieu-dit Sur Turin et 803, section B lieu-dit Combe de la Balme.

#### Décision : 10 voix pour

**APPROBATION** des travaux d'entretien de pistes par la SAMSO sur les parcelles communales cadastrées sous les n°1232 section B lieu-dit Sur Turin et 803, section B lieu-dit Combe de la Balme.

#### 5. Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département.

**Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.**

**Les semaines, les mois, les années se suivent** et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

**Cette situation va créer** toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

**La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme.** Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux 'bon sens paysan' qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

**La cohabitation avec le pastoralisme reste possible** pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

**Décision : 10 voix pour**

**APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

**DEMANDER** à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.*

**EMETTRE** le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

**EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

**6. Divers.**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17 heures.

Le secrétaire de séance  
BOUVET Jean-Yves



Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

